



Procès-verbal de la 475^e réunion extraordinaire du comité exécutif du Collège de Bois-de-Boulogne, tenue le mardi 10 janvier 2023, à 12 h 30, à Montréal

1. Ouverture de la réunion

Ouverture de la réunion du comité exécutif par la présidente Mme Pascale Sirard, directrice générale, à 12 h 35. La réunion est tenue par moyen technologique, à l'aide de la plateforme Zoom.

Présences : Mmes Jalila El Bahi
Pascale Sirard, présidente
Catherine Villemer

MM. Bernard Allaire
Sylvain Larocque
Sébastien Piché

Invités : MM. Laurent Bédard, Directeur des ressources informationnelles et des technologies numériques
Guillaume D'Amours, Directeur de la vie étudiante et de la réussite éducative

Secrétaire : Mme Anaïk Le Goff

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Affaires administratives
 - 3.1 Entente concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement collégial (droit d'auteur – Copibec) (DOC.,CX,475^e,2023,1389) – *Adoption*
 - 3.2 Acquisition d'ordinateurs pour les laboratoires informatiques – *Adoption*
4. Clôture

Sur proposition de Sylvain Larocque, appuyée par Bernard Allaire, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

3. Affaires administratives

- 3.1 Entente concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement collégial (droit d'auteur – Copibec) (DOC.,CX,475^e,2023,1389) – *Adoption*

La secrétaire générale indique que l'entente concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement collégial a été négociée par la Fédération des cégeps et la durée prévue est de trois ans, soit pour les années 2022 à 2025. Elle continuera toutefois de s'appliquer jusqu'à la conclusion d'une nouvelle entente. Elle permet au Collège, sous certaines conditions, de reproduire des œuvres protégées par le droit d'auteur et faisant partie du répertoire de Copibec, aux fins d'enseignement. Une légère augmentation du tarif est prévue à l'entente, puisqu'il passe de 10,50 \$ à 11,00 \$ par étudiant (par ETC). D'autres frais sont applicables en cas de dépassement de ce qui est permis par la licence.

Résolution n° 1663**Entente concernant la reproduction
d'œuvres littéraires dans les
établissements d'enseignement collégial
(droit d'auteur – Copibec)**

Attendu que l'entente intervenue avec la Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction (Copibec) concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement de niveau collégial, ayant pris effet le 1^{er} juillet 2017, a pris fin le 30 juin 2021, après avoir été prolongée d'un an en raison de la situation créée par la pandémie de la COVID-19;

Attendu que cette entente a ensuite continué de s'appliquer pendant toute la durée des négociations, conformément à sa clause 14.3;

Attendu qu' une entente de principe est récemment intervenue entre les représentants des établissements d'enseignement collégial et les représentants de Copibec à propos d'une nouvelle entente concernant la reproduction d'œuvres dans les établissements d'enseignement collégial, pour la période s'étendant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025;

Sur proposition de Sébastien Piché, appuyée par Bernard Allaire, il est résolu à l'unanimité,

d'adhérer à l'entente concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement de niveau collégial, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025, telle qu'elle paraît au document DOC.,CX,475^e,2023,1389;

d'autoriser le président-directeur général de la Fédération des cégeps, Bernard Tremblay, à signer pour et au nom du Collège de Bois-de-Boulogne cette entente.

ADOPTÉE
CX,475^e,2023-01-10

3.2 Acquisition d'ordinateurs pour les laboratoires informatiques – *Adoption*

M. Laurent Bédard, directeur des ressources informationnelles et des technologies de l'information, demande au comité exécutif d'autoriser l'achat d'ordinateurs pour quatre laboratoires informatiques situés au Collège ainsi que pour trois autres situés à l'Agora numérique.

Il rappelle que, depuis février 2020, le Collège doit procéder à ces acquisitions en passant par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), chargé de fournir aux organismes publics les biens et les services dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions.

Résolution n° 1664	Acquisition d'ordinateurs pour les laboratoires informatiques
Attendu	la nécessité de maintenir le renouvellement du parc informatique sur un cycle de quatre ans;
Attendu que	les ordinateurs de quatre laboratoires au Collège, acquis en 2019, doivent être remplacés en raison de leur fin de garantie;
Attendu que	le Collège doit, de plus, procéder aux acquisitions d'ordinateurs pour trois laboratoires informatiques de l'Agora numérique;
Attendu que	la Direction des ressources informationnelles et des technologies numériques fait appel au service du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition des ordinateurs, en conformité avec la <i>Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction</i> du Collège;

- Attendu le mandat d'achat déposé au CAG pour l'acquisition d'équipements informatiques, dans le cadre d'un contrat à commande de deux (2) ans, incluant deux (2) options de renouvellement de six (6) mois chacune, pour un montant total estimé pouvant atteindre un million deux cent soixante-cinq mille dollars (1 265 000 \$) avant taxes, le tout suivant la résolution n°3434, adoptée lors de la 359^e assemblée extraordinaire du conseil, le 23 juin 2021;
- Attendu la nécessité de procéder dès maintenant aux achats considérant les difficultés d'approvisionnement qui engendrent des délais de livraison estimés de 50 à 120 jours ouvrables selon les types d'ordinateurs à commander;
- Attendu que selon le *Règlement n°20 du Collège portant sur la gestion financière*, le conseil d'administration doit préalablement autoriser toute transaction excédant 200 000 \$;
- Attendu la délégation des pouvoirs du conseil d'administration au comité exécutif pour l'approbation de transactions financières d'une valeur jusqu'à 500 000 \$, pour la période des Fêtes, soit du 1^{er} décembre 2022 au 1^{er} février 2023;
- Attendu que le financement de ces acquisitions est prévu dans la planification des investissements et intégré en partie au budget d'investissement proposé pour l'année financière 2022-2023 pour les acquisitions de l'Agora numérique et sera intégré au budget d'investissement proposé pour l'année financière 2023-2024 pour le reste des acquisitions destinées aux laboratoires informatiques du Collège;
- Attendu la recommandation favorable de la Direction des ressources informationnelles et des technologies numériques;

Sur proposition de Sylvain Larocque, appuyée par Catherine Villemer, il est résolu à l'unanimité,

d'autoriser l'achat de 214 ordinateurs au montant maximum de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars (298 000 \$), avant taxes;

de procéder à une reddition de compte au conseil d'administration dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE
CX,475^e,2023-01-10

4. Clôture

Sur proposition de Pascale Sirard, la clôture de la réunion est prononcée par la présidente à 13 h.

Anaïk Le Goff
Secrétariat général

Pascale Sirard
Présidente

ADOPTÉ